VŒU
DES BONS CITOYENS,

Pour la disposition de l'impôt unique de M. Blanc-Gilli, Officier Municipal de Marseille ;

A tous les districts de Paris, & de tout le Royaume.

MÉMOIRE

Par lequel il semble prouvé que l'Impôt unique du Toisé *est*, *à* tous égards, *préférable à toute autre Imposition.*

Il y a trois choses parmi les hommes, dont la possibilité est reconnue, dont l'utilité est démontrée, & dont jusqu'à présent la recherche a été vaine ; savoir, la quadrature du cercle en géométrie, la longitude en mer, & un impôt unique en finance. — Notre objet n'est pas de parler des avantages des deux premiers points ; il sont connus : quant à ceux du troisième, il est constant que la paix intérieure d'un peuple, sa richesse, son amour pour ses lois, enfin son bonheur combiné avec celui de son souverain, doivent en résulter.

Or, cet impôt unique tant cherché, tant désiré, tant de fois annoncé, paraît se présenter enfin dans la découverte faite par un citoyen zélé de Marseille, & dont un citoyen de Paris également zélé s'est rendu le promoteur.

Cet impôt unique consiste dans une taxe proportionnelle annuelle, que chaque individu domicilié dans l'Etat payera à raison de l'espace enfermé par des murailles, qui lui, les siens, ses meubles, les animaux

employés à ſon ſervice, ſes magaſins & atteliers occupent pour être à couvert.

Le toiſé de cet eſpace eſt la baſe de cet impôt : le prix du toiſé, la meſure de l'impoſition.

Comme tous les hommes & les animaux ſervant à l'homme ont un gîte, & ſe mettent à couvert, au-moins une fois en vingt-quatre heures, un tel impôt embraſſe néceſſairement l'univerſalité des habitans d'un Etat, depuis le plus pauvre, même depuis le mendiant, juſqu'à l'homme le plus riche : il s'éleve depuis l'humble chaumière, juſqu'aux toits des ſuperbes palais, & par ce moyen il atteint & comprend tout ce qui peut être réputé valeur dans un Etat, en taxant par le mode heureux dont il s'agit, l'homme, les animaux & tous les inſtrumens qui exploitent les richeſſes générales.

Par ce ſeul expoſé, on voit tout-d'un-coup qu'un pareil impôt doit ſuffire à tous les beſoins d'un Empire, & diſpenſer de toute autre impoſition. Cette premiere vue excite l'intérêt & l'attention.

L'Auteur de cette découverte, dans l'échelle graduée qu'il offre de cet impôt, en fixant à cinq deniers par jour, (huit livres par an,) l'impoſition de l'homme le plus pauvre, & en n'admettant que dix-huit millions de contribuables, ſur vingt-quatre millions d'hommes qui compoſent la maſſe totale des ſujets de ce royaume, préſente arithmétiquement pour produit total de ſon impôt unique, la ſomme de deux miliards vingt-quatre millions. — Un produit auſſi immenſe fait naître des doutes ; mais il convient de ſuſpendre ſon jugement.

Ce produit, il eſt vrai, peut être exagéré dans quelques baſes de calcul ; mais au-moins il eſt certain pour l'approximation. Ainſi la vérification de cette aſſertion importe peu, à cauſe de la marge conſidérable que laiſſe un tel produit.

En toute hypothèſe, il eſt conſtant d'abord qu'il faut retrancher de ce produit, en baiſſe proportionnelle de la taxe des contribuables, tout ce qui excé-

dera le juſte beſoin de l'Etat pour toutes ſes charges. On ſait que tout ce qui eſt retranché à l'impôt néceſſaire, eſt, à-peu-près, donné en plus à la production, quand les lois du travail ſont bien établies dans une Nation. Au moyen de cette réduction, cet impôt n'a plus d'excès critiquable, & il acquiert évidemment une poſſibilité démontrée. — Ainſi, quand cet immenſe produit total de deux milliards vingt-quatre millions ſerait réduit à quatre ou cinq cens millions, on aurait, à ce qu'on croit, trouvé, par rapport à l'Etat & aux contribuables, la meſure juſte de l'impôt en queſtion.

Pour venir à préſent au fond de l'objet, il ſemble que ce mode d'impoſition unique a toutes les qualités d'un impôt parfait. Il faut l'approfondir pour en bien juger. — D'abord il eſt fixe en ſoi, indépendant de l'appréciation des hommes, nullement arbitraire, palpable pour l'homme ſimple & ignorant, comme pour l'homme inſtruit, invariable enfin, & uniforme dans tous les tems & pour tous les lieux. Ce n'eſt point ici l'homme qui taxe l'homme, c'eſt la choſe elle-même, & encore par une meſure déterminée, géométrique ; c'eſt-à-dire, par le mode le plus parfait que puiſſe offrir l'intelligence humaine. Un tel impôt n'a ni les inconvéniens du cadaſtre, notoirement imparfait dans quelques-uns de ſes élémens, & mobile par ſa nature : il n'a ni les grandes difficultés de l'impôt en nature, le vice enfin, qui procède de la déclaration des contribuables, & de la foi des baux. Dans tous ces modes d'impoſitions l'homme intervient toujours pour quelque choſe ; & dès qu'il s'y mêle, les paſſions & l'injuſtice y entrent infailliblement.

Cet impôt, en outre, s'établit, ſe perçoit très-facilement & ſans frais. Il peut être aſſis dans tout le Royaume en moins de deux mois de tems, & levé incontinent après, ſans nul obſtacle, dans les termes que régleront les beſoins publics.

Il ſe proportionne auſſi merveilleuſement, & ſans embarras, à tous les beſoins extraordinaires d'un Etat,

soit en paix, soit en guerre. La moindre crûe proportionnelle dans la taxe élémentaire du toisé, donne, sur le champ, & avec une parfaite justesse, le taux du sécours demandé, & ce secours cesse avec la même promptitude & la même facilité qu'il a été accordé.

On a dit quelquefois, & avec raison, que la capitation était, tout-à-la-fois, un des plus heureux & des plus défectueux impôts qu'on pût imaginer : heureux par la simplicité expéditive de la taxe, par celle de la perception, & par le peu de frais dont elle est susceptible ; vicieux, odieux même, par son infini, & même insultant arbitraire.

Or, l'impôt du toisé a les premières perfections, même à un plus haut degré, & n'a aucun des seconds inconvéniens. En effet, ce mode d'impôt est réellement au fond une belle & sublime capitation, mise en quelque sorte sur tout individu, non pas vaguement & arbitrairement, mais d'une manière aussi juste qu'éclairée, à raison de la place que chaque homme occupe dans le vaste domicile de l'Etat.

Il est certain que cette place ou ce toisé est parfaitement, ou du-moins très-équitablement ; le signe indicatif des facultés & de la fortune de chacun, & que l'injustice ne peut y avoir aucune prise ni aucun accès. C'est ici le point décisif, qui exige la plus grande attention.

En général, l'homme se loge selon ses facultés, selon le besoin de ses affaires combiné avec son utilité. L'étendue du logement laisse peu de doutes sur ce premier article. C'est l'aisance & l'agrément, que l'homme opulent s'accorde le plus généralement, & le plus volontiers. Les cas qui y dérogent, ne peuvent former qu'un très-petit nombre d'exceptions. — Dans toutes les hypothèses, on peut du-moins avancer qu'un tel impôt ne peut affecter injustement personne ; parce qu'alors on se réduirait, & l'on proportionnerait sa place à sa fortune. Cette vérité est encore incontestable.

Ainsi cette grande base, la premiere des propor-

tions, celle qui eſt abſolument requiſe, & qui décide tout, la meſure de l'impôt avec les facultés de celui qui paye, ſe rencontre parfaitement avec le genre d'impoſition unique dont nous traitons.

Quant à la proportion relative des contribuables entr'eux, l'équité fondamentale ſubſiſtant toujours, ſi le mode d'impôt préſenté pouvoir faillir en ce point, il ne pourrait cependant jamais avoir lieu à un degré fâcheux, parce que ce n'eſt pas la fortune inviſible que l'impôt doit atteindre, mais ſeulement l'oſtenſible & l'uſuelle; & alors ce léger inconvénient ne mériterait pas du tout qu'on s'y arrêtât.

Il y a plus, & l'on peut trancher court ſur toutes les difficultés qu'on voudrait oppoſer. Car, toutes les objections imaginables, dont aucune vraiment fondée ne ſe préſente à l'eſprit, viennent échouer contre un ſimple diſcours, que l'Etat peut tenir avec fondement, en établiſſant un pareil impôt. Il peut dire, & dira en effet à tous les contribuables : — Vous payez aujourd'hui par cent impôts divers pour les beſoins de l'Etat, une ſomme déterminée; vous, par exemple, une ſomme de 60 livres pour votre contingent dans les impoſitions annuelles; hé bien! votre ſort va changer; vous allez être affranchi de toute eſpèce de contributions anciennes, & vous ne payerez plus, à l'avenir, que la ſomme de 20 livres, & encore dans la forme la plus ſimple, ſans frais ſans menaces, ſans contrainte, & l'Etat en ſera mieux ſervi & mieux ſecouru. Toutes les parties de cette annonce vous ſont démontrées; vérifiez les deux termes de cet énoncé; l'arithmtique en fait la preuve; & cette preuve commune, générale pour tous, & infaillible, ſuit l'heureuſe annonce qui vous eſt faite en ce moment, & qu'un court eſpace de tems va réaliſer.

Cela dit & conſtaté, on doit convenir qu'il n'y a plus lieu à aucune difficulté. Si les points de fait ſont victorieuſement établis, & ſi l'arithmétique a fait ſa preuve, *l'impôt eſt jugé*, & ſon utilité ſans aucun vice eſſentiel, eſt décrétée par la ſaine raiſon.

Ce n'eſt pas tout. Cet impôt unique étant en outre, par ſa nature, hors de la manutention des hommes, ne portant immédiatement ni ſur l'agriculture, ni ſur l'induſtrie, ni ſur les conſommations, mais taxant ſeulement les richeſſes de toute eſpèce, même celles d'oſtentation & de luxe, par une voie indicative & ſûre, la ſituation économique de la Nation, qui adopte un tel projet d'impôt, change auſſi-tôt entiérement de face : dès-lors, le prix entre toutes les valeurs s'établit par un niveau naturel & uniforme ; la denrée néceſſaire donne le premier mobile à tout, & ſon impulſion s'étend ſucceſſivement avec une égalité parfaite juſqu'aux objets les plus ſuperflus : nulles entraves, nuls inconvéniens forcés n'interrompent cette communication réglée : le prix du travail s'égaliſe naturellement avec le prix des productions ; tout baiſſe de prix, & peut même baiſſer davantage dans cette poſition, ſans qu'une nation en ſoit pour cela moins riche, parce qu'en ce cas, la diminution eſt amélioration, & non détérioration de valeur, & que c'eſt de la ſurchage abolie des impôts, que ſe bonifie le prix de toutes choſes : le coût énorme du fiſc entre de moins dans tout ce que les hommes produiſent, achetent & conſomment ; & c'eſt par cette voie qu'un ſi grand bien s'opère.

Alors, avec les avantages d'une fortune beaucoup meilleure, une Nation obtient encore ſur ſes rivales, celui de la concurrence, par le prix modéré de ſes ſubſiſtances, qui produit le prix moindre de ſes ſalaires ; enfin, *travail de la terre*, *travail des hommes*, ces deux grandes ſources de richeſſes, les ſeules qui exiſtent, ſe trouvent chez elle dans une parfaite harmonie ; l'impôt ne les contrarie plus, ne les offenſe plus ; dès-lors ce mot IMPOT, mot affligeant pour les ſujets, qui ne ſe préſente jamais à eux que comme un fardeau fâcheux qu'on élude, qu'on fraude, qu'on repouſſe en cent manières, change de caractère : il s'offre plutôt à l'eſprit comme un tribut raiſonnable ; on l'accepte même avec ſatisfaction & avec joie ; on va au-

devant de ce devoir, & le patriotiſme le convertit en une offrande ſacrée, & même chère au cœur : terme où un bon gouvernement doit arriver à tout prix.

On pourrait, en entrant plus avant dans l'examen de la Doctrine de l'impôt, & en approfondiſſant ſes effets, prouver qu'il n'y aura jamais rien de bon, rien de pafaitement heureux dans l'état ſocial, tant qu'on ne ſera pas parvenu à une parfaite ſimplicité, & à une exacte juſtice en matière d'impôt; dans cette matière ſi eſſentielle, qui met par-tout en procès ou en état d'oppoſition, la ſouveraineté & les ſujets, qui, par le mauvais choix des impoſitions, dévoue pour le fond des choſes, la preſque totalité des citoyens, leur aiſance, & quelquefois juſqu'à leur ſubſiſtance même, aux beſoins du fiſc, &, ce qui eſt encore plus lamentable, à l'opulence de ſes agens, qui arme, pour leur perception, des citoyens contre leurs concitoyens, & dont la levée, en grande partie, eſt plus dure encore que la charge même, par les frais, les rigueurs, les peines capitales, & les outrages multipliés en cent manières, qui l'accompagnent.

Un impôt unique, preſque imperceptible, doux, ſimple, qui ne ferait qu'un, & le même pour tous; où l'homme, avec ſes vices & ſa cupidité, n'interviendrait que le moins qu'il eſt poſſible; qui, à la longue ſerait perfectible en tous ſens, avec une exactitude géométrique; un impôt abondant pour l'Etat, & tout-à-la fois économique de plus de moitié pour les contribuables, extenſible, reductible à volonté, ſans jamais ſe dénaturer, un tel impôt, ſans doute, reconcilierait enfin les hommes avec cette portion de l'autorité ſuprême, la puiſſance d'impoſer, ſi redoutée & ſi redoutable, qui ſoutient ou ébranle les Empires, qui juſqu'à cette heure, a fait le tourment de tant de Gouvernemens, & dont il faut une bonne fois réuſſir à faire une ſource de félicité, au lieu d'une cauſe perpétuelle de déſaſtres.

Le plan d'IMPOT UNIQUE, dont il s'agit dans cet

écrit sommaire, semble destiné à produire ces précieux avantages, & par toutes ces raisons, on pense qu'il est digne de toute l'attention de l'Assemblée Nationale; & il exige, sans délai, cette attention, car le sort de l'Etat sur le fait de l'impôt, paraît de jour en jour péricliter davantage.

8 *Mars* 1790.

Par-tout où l'on ne peut placer le poids ou la mesure, il n'y a rien de juste, rien de fixe, & rien de vrai.

Sur l'Imprimé de Paris,

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Nation. 1790.